

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2013

---

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 61

présenté par

Mme Schmid, M. Marsaud et M. Mariani

-----

**ARTICLE 29 BIS**

À l'alinéa 1, après le mot :

« direct, »,

insérer les mots :

« en mai ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il faut prendre en compte pour la rédaction de cet article des spécificités inscrites au calendrier du mois de juin (jours fériés...). Le délai prévu initialement est trop restrictif.